



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_A\_2023\_159

<b>Service :</b> Juridique	<b>Objet :</b> Défense en justice devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - Recours de Monsieur Bouissane
-------------------------------	---

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

**CONSIDÉRANT** les recours déposés le 10 juin 2023 par Monsieur Rachid Bouissane en vue respectivement de suspendre puis d'annuler la décision de radiation des cadres,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'intervenir en défense devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

**ARTICLE 2 :** De confier la représentation de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et la défense de ses intérêts à Maître DJEFFAL, domicilié 5 rue Félix Poulat – 38000 Grenoble

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté  
Décision n°DEC\_A\_2023\_159

d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la  
décision.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 043-200073419-20230621-DEC\_A\_2023\_159-AU

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 21 juin  
2023

Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Signé par Michel  
JOUBERT

Date : 21/06/2023

Qualité :

PRESIDENT



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU PUY EN VELAY**

**DÉCISION**

**N° DEC\_A\_2023\_160**

<b>Service :</b> Finances	<b>Objet :</b> Virement de crédits n° 1-2023 Budget Principal
------------------------------	--

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

**NOTAMMENT** la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

**VU** la délibération de Conseil communautaire du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget principal,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'abonder les crédits sur certaines opérations d'investissement, en fonction de l'avancement des travaux.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** de procéder aux virements de crédits suivants :

**1 - Lignes à débiter : - 272 600 €**

- opération 116 « Patrimoine Agglo » - 44 000 €
- opération 155 « Hôtel Dieu » - 30 000 €
- opération 166 « Dév économique, voiries et ZAE » - 12 500 €
- opération 305 « GR65 premiers kilomètres St Jacques » - 186 100 €

Décision n°DEC\_A\_2023\_160

**2 – Lignes à créditer : + 272 600 €**

- opération 136 « Atelier des Arts »  
Travaux sur la partie du bâtiment Archives rue Francheteau
- opération 137 « Equipement sportif » + 155 000 €
- opération 167 « Parking de proximité » + 54 100 €  
Solde travaux parking Foch
- opération 171 « Aires gens du voyage et grand passage » + 30 000 €
- opération 87 « Arboretum » + 12 500 €

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 21 juin  
2023

Signé par Michel  
d'Agglomération du Puy-en-Velay,

JOUBERT

Date 21/06/2023

Qualité :

PRESIDENT